



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09.12.2025 à 19 h 30
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le neuf décembre deux-mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 1^{er} décembre, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 rue Pierre Mussieux - 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, Maire.

En présence de : Jérôme GABIAUD, Béatrice BRET, Serge DEVIDAL, Guillaume JACMART, Huguette DRID, Céline PERONNEAU-LANDRY, Valérie DELETRAZ, Chantal BEAUJARD-LOPEZ

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers votants : 8
Pouvoir : 0

Absents excusés : Mathieu JACOMINO, Olivier RANDEAU, Florence BERNARDINI, Chrystèle ZEMMA

Secrétaire de séance : Béatrice RET

Participait également à la réunion : Elisabeth BUSARELLO, Rédacteur faisant fonction de secrétaire générale de mairie

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22.10.2025

Finances :

2. Vote des tarifs annuels location salle André Baboin
3. Vote des tarifs annuels location maison des associations
4. Vote des tarifs annuels location cour du Planil
5. Vote des tarifs annuels location salle de Duristel
6. Vote des tarifs annuels location espace culturel
7. Vote de l'indemnité de gardiennage de l'église
8. Vote des tarifs annuels des concessions du cimetière
9. Vote des tarifs annuels du columbarium du cimetière
10. Vote des tarifs annuels pour l'utilisation du caveau communal du cimetière
11. Vote des tarifs annuels des droits de voirie
12. Renouvellement de la convention avec Dargoire pour la Bibliothèque
13. Décision modificative – Ouverture de crédits pour avances versées pour le marché de construction de la cantine
14. Autorisation du conseil pour l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif
15. Actualisation du barème de remboursement des frais de déplacements

Saint-Etienne-Métropole :

16. Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2024

Recensement :

17. Recensement général de la population 2026 : Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Assurance protection juridique :

18. Renouvellement du contrat Groupe AMF42 souscrit auprès de Groupama qui arrive à échéance au 31/12/2025

Décisions du Maire :

Déc 8-2025 Signature d'un avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant_scolaire et accueil ALSH, avec la SARL REGUILLON & CIE

Déc 9-2025 Autorisation pour encaissement d'un chèque de Groupama pour le remboursement du sinistre n° 2025524471 « choc de véhicule contre lampadaire »

Déc 10-2025 Autorisation pour encaissement d'un second chèque de Groupama pour le remboursement du sinistre n° 2025524471 « choc de véhicule contre lampadaire »

Déc 11-2025 Signature d'un avenant n°2 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH, lot n°2 avec le groupement d'entreprises SAS CHARROIN TOITURES – SAS REGUILLON ET CIE

Déc 12-2025 Signature d'un avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH, lot n°6 avec FROID EQUIPEMENT SERVICE

Déc 13-2025 Signature d'un avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH, lot n°7 avec RABY

Déc 14-2025 Signature d'un avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH, lot n°8 avec ETS CHAPPET ELECTRICITE

Questions diverses

- Point sur l'animation de fin d'année pour nos « ainés »
- Point sur avancement des travaux construction cantine
- Autres questions diverses

Avant d'ouvrir la séance :

- M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a nécessité de prendre une délibération pour le recrutement d'un agent contractuel au sein du CLSH Intercommunal Tartaras/Dargoire. Il demande donc au conseil municipal s'il l'autorise à ajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance.
Le conseil municipal autorise M. Le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour.

- M. Le Maire informe également le conseil municipal que le point 13 prévu à l'ordre du jour, est annulé car plus d'actualité.

Le conseil municipal prend acte de l'annulation du point 13 prévu à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.

La secrétaire de séance nommée est : Béatrice BRET

Question 1 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 22 octobre 2025

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 22 octobre 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Question 2 : D42-2025 - Vote des tarifs annuels location salle André Baboin à compter du 01/01/2026

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que la salle André Baboin attenante aux vestiaires du terrain de football ne sera louée que pour le club de football FC de Tartaras, la CUMA, les associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire, ainsi que pour les particuliers (excepté le week-end) : elle sera exclusivement réservée à des matinées récréatives, matin ou après-midi, sans repas au tarif de 52.00 €.

Chaque utilisateur sera tenu de rendre la salle propre.

Le cautionnement concernant le bâtiment et les matériels mis à disposition est de 300 €.

Tarif à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision prise à l'unanimité.

Question 3 : D43-2025 - Tarifs annuels location maison des associations à compter du 01/01/2026

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2026** les tarifs de location de la maison des associations pour utilisation :

- Associations communales et/ou intercommunales (de Tartaras, Dargoire, SIPG...) :

- **GRATUIT**

- Autres demandeurs de la commune et/ou de Dargoire :

• **29.00 € la journée**

- Autres demandeurs extérieurs à la commune :

• **55.00 € la journée**

Une caution de 300 € sera demandée pour les locations payantes.

Décision prise à l'unanimité.

Question 4 : D44-2025 - Tarifs annuels location cour du Planil à l'école Jean-Pierre Vial à compter du 01/01/2026

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de la location de la cour du Planil, pour des apéritifs, à **85.00 €**

Le conseil, après en avoir délibéré par :

- 4 voix pour
- 1 voix contre
- 3 abstentions

approuve ce tarif à compter du **1^{er} janvier 2026**

Mme Céline PERONNEAU-LANDRY prend la parole pour dire qu'elle trouve ce tarif élevé.

Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ demande à quoi correspond ce tarif.

M. Jérôme GABIAUD explique que ce tarif a été mis en place pour des demandes d'apéritif lors de mariages et qu'il correspond à la location de la cour de l'école mais sans accès à l'eau ni aux toilettes. M. Gabiaud explique que pour l'eau et les toilettes, il serait nécessaire de donner les clés de l'école, avec l'alarme. Et de plus, il se présenterait un problème concernant la propreté de l'école le lundi matin.

Mme Valérie DELETRAZ trouve également le cout de cette location, élevé.

Question 5 : D45-2025 - Tarifs annuels location salle de Duristel à compter du 01/01/2026

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer les tarifs à compter du **1^{er} janvier 2026** comme suit :

Location du vendredi matin 8h au lundi matin avant 12h :

- tarif habitants extérieurs	: 1 328.00 €
- tarif habitants commune et habitants Dargoire	: 697.00 €
- tarif associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire	: 467.00 €
- tarif associations extérieures	: 865.00 €

Location du vendredi soir 18h au lundi matin avant 12h :

- tarif habitants extérieurs	: 1 140.00 €
- tarif habitants commune et habitants Dargoire	: 606.00 €
- tarif associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire	: 403.00 €
- tarif associations extérieures	: 741.00 €

Location du vendredi soir 18h au dimanche matin avant 12h

Ou du samedi soir 18h au lundi matin avant 12h :

- tarif habitants extérieurs	: 672.00 €
- tarif habitants commune et habitants Dargoire	: 403.00 €
- tarif associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire	: 299.00 €
- tarif associations extérieures	: 428.00 €

Location en semaine, pour les habitants de Tartaras et/ou Dargoire

- Mardi, mercredi, jeudi ou vendredi matin de 9h à 12h	: 75.00 €
- Lundi, mardi, mercredi ou jeudi après-midi de 14h à 17h	: 75.00 €
- Journée	: 135.00 €

Location pour évènements festifs du genre cocktails d'entreprises, pot de convivialité

- Mardi, mercredi ou jeudi de 9h à 17h	: 274.00 €
--	------------

Le tarif unique de caution est de 900 € et une de 50 €.

Décision prise à l'unanimité.

M. Jérôme GABIAUD explique qu'à la suite de nombreuses demandes, il serait nécessaire de fixer des tarifs pour des locations en semaine, à la journée ou à la demi-journée.

Mme Valérie DELETRAZ est d'accord mais constate qu'il y a déjà de nombreux tarifs et qu'il serait peut-être préférable de simplifier.

Mme Céline PERONNEAU-LANDRY est d'accord sur la complexité des tarifs.

Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ propose de fixer des tarifs à la journée ou à la ½ journée pour simplifier.

Après plusieurs échanges infructueux, M. Jérôme GABIAUD propose que ces tarifs soient étudiés en commission.

Question 6 : D46-2025 – Tarifs annuels location Espace Culturel du Châtelard à compter du 01/01/2026

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

A compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs pour la location de l'espace culturel du Châtelard seront les suivants :

I/ Spectacles pour lesquels une participation communale est demandée

La recette des entrées reviendra entièrement à la mairie sauf cas particulier nécessitant un contrat spécifique qui serait étudié au cas par cas comme par exemple celle d'un spectacle tarifé qui serait exceptionnellement proposé à prix cassé ou réduit de manière significative (au moins 50 % de réduction).

II/ Spectacles pour lesquels aucune participation communale n'est demandée

- Si la recette des entrées revient entièrement à l'organisateur du spectacle, une location de la salle d'un montant de 149.00 € sera demandée pour un jour et 219.00 € pour deux jours.
- Si la recette des entrées revient à la commune, aucun montant ne sera demandé à l'organisateur.

Dans tous les cas, une convention sera établie entre l'organisateur du spectacle et la commune.

Un cautionnement de 300.00 € sera demandé pour toute location.

III/ Manifestations organisées par l'école

Elles ne donneront pas lieu à une demande de règlement.

IV/ Manifestations associatives qui présentent un spectacle de fin d'année (scolaire ou civile)

Elles donneront lieu à une demande de règlement forfaitaire de 67.00 €.

Dans tous les cas, pour toutes les manifestations, tout le système déclaratif obligatoire (droit d'auteur, SACEM...) sera à la charge de l'organisateur du spectacle.

La publicité des spectacles ainsi que la vente des billets se fera suivant accord entre l'organisateur du spectacle et la mairie.

V/ Réunion - Conférence :

Pour toute demande de réunion ou de conférence spécifique, une participation de

- 116.00 € sera demandée si l'entrée est gratuite
- 183.00 € si l'entrée est payante.

Un cautionnement de **300.00 €** sera demandé pour ce genre de manifestation.

Si la réunion ou la conférence est à l'initiative de la mairie, aucune participation ne sera demandée ni aucun cautionnement.

Décision prise à l'unanimité.

Question 7 : D47-2025 - Indemnité de gardiennage de l'église pour 2026

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église, pour l'année 2026 à : **90.00 €**

Décision prise à l'unanimité.

Question 8 : D48-2025 - Tarifs annuels des concessions du cimetière au 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2026**, les tarifs des concessions du cimetière communal à savoir :

- pour 15 ans **168.00 € le m²**
- pour 30 ans **349.00 € le m²**

Décision prise à l'unanimité.

Mme Valérie DELETRAZ prend la parole pour dire qu'elle trouve ces tarifs très élevés. Elle donne des comparaisons par rapport à des communes plus grandes.

Chacun donne des tarifs sur d'autres communes.

Après de nombreux échanges infructueux, M. Jérôme GABIAUD propose que ces tarifs soient étudiés en commission.

Question 9 : D49-2025 – Tarifs annuels des cases du columbarium du cimetière au 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les tarifs suivants, à compter du **1^{er} janvier 2026**, pour l'occupation d'une case, permettant le dépôt de 2 urnes, dans le columbarium du cimetière :

- **273.00 € pour 15 ans**
- **498.00 € pour 30 ans**

De même, il rappelle que les plaques pour le columbarium permettant l'inscription du nom du défunt avec les dates, seront fournies par la mairie, mais avec une gravure à la charge du demandeur et suivant des prescriptions qui seront données en mairie.

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite ; si une inscription du nom du défunt avec dates sur le livre du souvenir disposée sur le site est demandée, cette gravure sera à la charge du demandeur avec des prescriptions données en mairie.

Décision prise à l'unanimité.

Question 10 : D50-2025 - Tarifs annuels d'utilisation du caveau communal du cimetière au 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Des demandes étant formulées lors de travaux funéraires pour l'utilisation du caveau communal en dépôt provisoire de corps, après délibération, le conseil décide que ce service sera facturé au prix forfaitaire de **41.00 €** pour un dépôt inférieur à 48 h. Au-delà de 48 h, il sera facturé **173.00 €** pour le mois ainsi que pour tout mois supplémentaire.

Ces montants seront actualisés chaque année.

Tarif à compter du **1^{er} janvier 2026**

Décision prise à l'unanimité

Question 11 : D51-2025 - Tarifs annuels des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certaines occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie. Il convient donc de décider les tarifs des droits de voirie diverses.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-6 et L.2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Entendu l'exposé et sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le nouveau tarif des droits de voirie selon le tableau ci-dessous :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarifs
Bâtiments modulaires (préfabriqués) ; Installations, dépôts, baraques et cantonnements de chantiers	En deçà de 20 m ² /mois Pour 20m ² et > à 20m ² /mois	226.00 € 339.00 €
Palissades, échafaudages ; Bennes (y compris neutralisation de places de stationnement pour benne, emprise sur voirie)	Par mètre linéaire et par mois – gratuit les 10 premiers jours	17.50 €
Neutralisation de places de stationnement pour entrée – sortie de chantiers ou livraison de chantiers.	Par mètre linéaire et par mois – gratuit les 10 premiers jours	17.50 €
Véhicule de vente ambulante régulier (camion-pizza, etc) – hors marchés de vente au détail municipaux	Par année civile	168.00 €
Vente ambulante de produits au détail	Par linéaire et par jour	1.00 €
Droit de branchement électricité	Par jour	3.10 €
Autres marchands ambulants occasionnels (camions de vente, buvettes, snacks, etc.) et forains (guignols, loteries, etc...) – hors animations et festivités municipales	Par jour	18.50 €
Commerçants ambulants de restauration (camions de vente, buvettes, snacks, etc.) et/ou manèges à l'occasion des animations et festivités municipales ou organisées sur le domaine public communal	Par jour (emplacement de moins de 5 m/l) Par jour (emplacement de 5 m/l ou plus)	37.00 € 58.50 €

Décide que ce tarif s'appliquera aux autorisations de voirie accordées à compter du 1^{er} janvier 2026 ou en cours à cette date.

Fixe le règlement des droits de voirie comme suit :

Article 1 : Le droit de voirie est calculé et fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération.

Article 2 : La redevance est calculée sur la base de la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

Article 3 : Toute période commencée (jour, mois, an) est due.

Article 4 : Les droits de voirie d'un montant inférieur ou égal à 30 euros ne sont pas mis en recouvrement.

Article 5 : Le droit de voirie est payable d'avance, et le cas échéant annuellement ; Il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Article 6 : Le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner le retrait de l'autorisation pour l'année en cours.

Article 7 : Le non-paiement des droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.

Article 8 : En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie sera effectuée prorata temporis.

Article 9 : Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la Ville.

Article 10 : Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie ; tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressé à M. le Maire ; à défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.

Article 11 : Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées par le Maire ou les adjoints. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.

Dit que :

- les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7032 « Redevances d'occupation du domaine public communal » du budget de la ville,
- la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Décision prise à l'unanimité.

Question 12 : D52-2025 - Renouvellement de la convention avec Dargoire pour la bibliothèque

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 38.2022 du 28 juin 2022, la commune de Tartaras a renouvelé, pour une période de 3 ans, la convention avec la commune de Dargoire dans le cadre de la mise en place du réseau des bibliothèques-médiathèques du Pays du Gier (Syndicat Intercommunal du Pays du Gier). Cette convention s'est terminée au mois de juillet 2025.

Il rappelle que les communes ne disposant pas de bibliothèque mais qui adhéraient au réseau devaient choisir une commune de rattachement la plus proche pour que ses habitants puissent utiliser le service. La commune de Dargoire a choisi la commune de Tartaras comme commune de rattachement.

Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler une nouvelle fois, cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026, avec la commune de Dargoire, aux mêmes conditions.

Après lecture de cette dernière, et accord de la commune de Dargoire, le conseil, après en avoir délibéré par :

- 7 voix pour
- 1 abstention

approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Mme Valérie DELETRAZ demande si le salaire de l'agent recruté sur le poste de la bibliothèque, est pris en charge pour moitié par la commune de Dargoire.

M. Jérôme GABIAUD répond que « non » et que seuls sont pris en charge les coûts d'achats de livres.

Mme Céline PERONNEAU-LANDRY s'étonne également que les frais d'animation ne soient pas pris en compte dans le calcul de la participation de la commune de Dargoire.

Question 13 : Décision modificative – Ouverture de crédits pour avances versées pour le marché de construction de la cantine

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

M. Jérôme GABIAUD rappelle que ce point a été supprimé de l'ordre du jour.

Question 14 : D53-2025 - Autorisation du conseil pour l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans

la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption »
Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal :

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du montant indiqué ci-dessous ;

2°) de prendre l'engagement d'ouvrir les crédits correspondants au budget primitif 2026.

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2025 (a)	CREDITS OUVERTS AU TITRE DES DECISIONS MODIFICATIVES VOTEES EN 2025 (b)	R.A.R Année 2024 (c)	ASSIETTE (d) $d = a + b + c$	25 %
20	100.00	0.00	0.00	100.00	25.00
204	90 334.00	0.00	- 83 000.00	7 334.00	1 833.50
21	61 066.00	0.00	- 10 200.00	50 866.00	12 716.50
23	1 130 000.00	0.00	- 610 000.00	520 000.00	130 000.00
			TOTAL	578 300.00	144 575.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du montant indiqué ci-dessus et de prendre l'engagement d'ouvrir les crédits correspondants au budget primitif 2026.

Question 15 : D54-2025 - Actualisation du barème de remboursement relatif aux frais de déplacements des élus et des agents

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du dispositif de remboursement des frais engagés par les élus et le personnel de la commune comme suit :

Taux de base

- Hébergement (nuitée + petit-déjeuner)	90,00 €
- Repas	20,00 €

Aussi, pour les élus en situation de handicap et de mobilité réduite et agent reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 150 € par jour quel que soit le lieu.

Compte-tenu des tarifs hôteliers actuellement en cours pour un établissement offrant un confort correct mais non luxueux, une ou deux étoiles par exemple, il est proposé de fixer le montant de cette indemnité au taux maximum autorisé.

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- fixer aux taux maximums autorisés, le montant des indemnités de mission
- appliquer à ces montants les revalorisations qui seront ultérieurement prévues par les textes réglementaires
- imputer les dépenses correspondantes au chapitre 11 du budget.

Décision prise à l'unanimité.

Question 16 : D55-2025 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle que :

- la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011,
- le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2024 - de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

Question 17 : D56-2025 - Recensement général de la population 2026

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

1/ De désigner un coordonnateur d'enquête qui sera Mme Elisabeth BUSARELLO, Secrétaire Générale de Mairie

2/ La nomination, par arrêté, de 2 agents recenseurs. Chaque agent recenseur percevra, pour ces opérations de recensement :

- 5.00 € par feuille de logement
- un forfait de 60.00 € pour les 2 ½ journées de formation
- un forfait de 30.00 € pour tous les frais de déplacements incombant à ce recensement

La rémunération des agents recenseur sera versée au terme des opérations de recensement

Décision prise à l'unanimité.

Question 18 : D57-2025 - Renouvellement adhésion au contrat Groupe AMF42 auprès de Groupama

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur Le Maire rappelle que le contrat Groupe AMF42 souscrit auprès de Groupama au 1er janvier 2023 arrive à échéance au 31 décembre 2025. Pour mémoire, ce contrat couvre les risques protection juridique de la collectivité et Protection fonctionnelle pour les agents et les élus.

AMF42 a procédé à une consultation afin de rechercher la meilleure offre possible. Seul Groupama, s'est positionné.

Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la commune doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1^{er} janvier 2026 auprès de GROUPAMA.

La cotisation annuelle est calculée en fonction du nombre d'habitants soit, pour la commune de Tartaras, à 293.04 € TTC.

Ce contrat propose également, en option, une protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20€ par personne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve l'adhésion de la commune de Tartaras à compter du 1^{er} janvier 2026 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par AMF42 ;

- décide de ne pas adhérer à la protection fonctionnelle, celle-ci étant déjà garantie dans le contrat d'assurance Villassur ;
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision prise à l'unanimité.

Mme Céline PERONNEAU-LANDRY demande s'il est certain que la protection fonctionnelle est bien prise en charge dans le contrat d'assurance Villassur.

M. Jérôme GABIAUD indique que Mme Busarello a contacté Groupama qui le lui a confirmé.

Question 19 : D58-2025 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant l'augmentation des effectifs lors des temps périscolaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 5 janvier 2026 un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10.40 / 35ème d'un temps complet, dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 6 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service périscolaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil des enfants durant le temps périscolaire du midi et du soir et animation.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Décision prise à l'unanimité.

Décision 8-2025 - Signature d'un avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH, avec la SARL REGUILLON & CIE – 68 rue Sergent Geoffray – 38554 ST MAURICE L'EXIL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 septembre 2025

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 30.2020 du 08.06.2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Vu la nécessité d'étanchéifier les fondations du futur bâtiment « cantine scolaire et ALSH » au niveau de la partie enterrée,

Vu la nécessité de prévoir une base de vie pour les 4 mois de durée du chantier, pour le lot n° 1 « Terrassement – VRD - Gros œuvre » de la construction de la cantine scolaire et ALSH,
A décidé :

Article 1 :

De signer un avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH avec la SARL REGUILLON & CIE – 68 rue Sergent Geoffray – 38554 ST MAURICE L'EXIL pour des modifications ayant une incidence financière dans le marché public : étanchéité partie enterrée + mise à disposition d'une base de vie.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Décision 9-2025 - Autorisation pour encaissement d'un chèque de Groupama pour le remboursement du sinistre n° 2025524471 « choc de véhicule contre lampadaire »

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 octobre

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 30.2020 du 08.06.2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Vu la déclaration de sinistre n° 2025524471 faite auprès de Groupama pour le choc du véhicule d'un particulier contre un lampadaire.

Vu le courrier de Groupama en date du 16 octobre 2025 nous informant du remboursement d'un montant de **1 536.20 €** correspondant à une partie du règlement du montant des dommages.

Vu le remboursement, par chèque, du sinistre par notre assureur GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne, d'un montant de **1 536.20 €**.

A décidé :

Article 1 :

D'encaisser ce chèque en provenance de notre assureur GROUPAMA d'un montant de **1 536.20 €** concernant le sinistre mentionné ci-dessus

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Décision 10-2025 - Autorisation pour encaissement d'un chèque de Groupama pour le remboursement du sinistre n° 2025524471 « choc de véhicule contre lampadaire »

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 30.2020 du 08.06.2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Vu la déclaration de sinistre n° 2025524471 faite auprès de Groupama pour le choc du véhicule d'un particulier contre un lampadaire.

Vu le courrier de Groupama en date du 6 novembre 2025 nous informant du remboursement de la franchise restée à notre charge, d'un montant de **316.00 €**.

Vu le remboursement, par chèque, de notre assureur GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne, d'un montant de **316.00 €**.

A décidé :

Article 1 :

D'encaisser ce chèque en provenance de notre assureur GROUPAMA d'un montant de **316.00 €** concernant le sinistre mentionné ci-dessus

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Décision 11-2025 - Signature d'un avenant n°2 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH, lot n°2 avec le groupement d'entreprises SAS CHARROIN TOITURES, 17 route de Charly, BP39, 69390 VOURLES / SAS REGUILLO ET CIE, 68 rue Sergent Geoffray, BP430, 38550 SAINT MAURICE L'EXIL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 5 novembre 2025

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 30.2020 du 08.06.2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de réaliser des réservations en toiture pour des sorties de diamètre 100mm à 400mm au niveau du futur bâtiment « cantine scolaire et ALSH »,

A décidé :

Article 1 :

De signer un avenant n°2 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH, lot 2 avec le groupement d'entreprises SAS CHARROIN TOITURES, 17 route de Charly, BP39, 69390 VOURLES / SAS REGUILLO ET CIE, 68 rue Sergent Geoffray, BP430, 38550 SAINT MAURICE L'EXIL pour des modifications ayant une incidence financière dans le marché public : pose de 4 sorties D100 mm à D400 mm en toiture.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Décision 12-2025 - Signature d'un avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH, lot n°6 avec FROID EQUIPEMENT SERVICE, 7 rue Louis Gruner, 42330 ROCHE LA MOLIERE

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 5 novembre 2025

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 30.2020 du 08.06.2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de régulariser la remise commerciale consentie par le titulaire du marché du lot n°6 du restaurant scolaire et accueil ALSH,

A décidé :

Article 1 :

De signer un avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH, lot 6 avec FROID EQUIPEMENT SERVICE, 7 rue Louis Gruner, 42330 ROCHE LA MOLIERE pour des modifications ayant une incidence financière dans le marché public : remise commerciale.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Décision 13-2025 - Signature d'un avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH, lot n°7 avec RABY, 9 rue de la Libération, 69270 FONTAINES SUR SAONE

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 5 novembre 2025

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 30.2020 du 08.06.2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de prévoir une alimentation en eau adoucie pour le four de la cuisine et d'installer un ballon d'eau chaude sanitaire pour les douches,

A décidé :

Article 1 :

De signer un avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH, lot 7 avec RABY, 9 rue de la Libération, 69270 FONTAINES SUR SAONE pour des modifications ayant une incidence financière dans le marché public : alimentation en eau adoucie pour le four de la cuisine et ballon ECS pour les douches.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Décision 14-2025 - Signature d'un avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH, lot n°8 avec ETS CHAPPET ELECTRICITE, 2 rue de la Petite Vitesse, 42800 RIVE DE GIER

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 novembre 2025

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 30.2020 du 08.06.2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de prévoir la mise en place d'un chemin de câbles complémentaire capoté en périphérie « visible » de la salle à manger et en faux plafond dans la partie couverte par du faux-plafond

A décidé :

Article 1 :

De signer un avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH, lot 8 avec ETS CHAPPET ELECTRICITE, 2 rue de la Petite Vitesse, 42800 RIVE DE GIER pour des modifications ayant une incidence financière dans le marché public : mise en place d'un chemin de câbles complémentaire.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Questions diverses

1/ Point sur l'animation de fin d'année pour nos « ainés »

M. Jérôme GABIAUD informe :

Le repas avec nos ainés aura lieu le samedi 10 janvier 2026 à la salle de Duristel. Il sera fourni par « Le GAEC du Moulin des Chartreux ».

L'orchestre Alain Poulakis animera l'après-midi.

Une invitation a été adressée à toutes les personnes concernées soit 64 personnes.

Pour ceux qui ne pourront être présents le 10 janvier, une rencontre sera organisée en mairie, autour d'un café, le 17 janvier pour la remise d'un cadeau surprise.

2/ Avancement travaux construction cantine

M. Jérôme GABIAUD informe :

Les sanitaires sont carrelés (sols et murs)

La cuisine sera carrelée semaine prochaine

Les plafonds sont mis

L'enduit des façades sera fait semaine prochaine

A l'heure d'aujourd'hui le chantier a une semaine de retard

3/ Point sur la boulangerie

Monsieur Le Maire informe :

La boulangerie est actuellement fermée jusqu'à nouvel ordre suite à arrêt maladie.

A ce jour, 2 trimestres de loyer n'ont pas été payés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

La secrétaire de séance

BRET Béatrice



Le Maire

Jérôme GABIAUD



MAIRIE DE TARTARAS
42800 LOIRE